



Under The New Lock-Step Regime

Treasury Board Persistent in Their Refusal to Grant Pay Increments to Employees on Maternity or Parental Leave

Treasury Board has denied our policy grievance that refusal to pay increments to AJC members on maternity or parental leave is in clear contravention of the AJC collective agreement.

The AJC is not giving up.

On January 21st, 2014, the AJC referred the policy grievance to arbitration.

Following a decision on the matter of performance pay for LPs on maternity or parental leave in March 2012, the AJC is of the view that the lock step system now in place under the current AJC collective agreement allows LPs on maternity or parental leave to move a full step on the lock step range on their normal increment date.

They can do so regardless of the number of months worked in the year as per the wording of the collective agreement and the arbitrator's reasoning.

We will keep you posted of further developments as they unfold.



AJC-AJJ
ASSOCIATION OF JUSTICE COUNSEL
ASSOCIATION DES JURISTES DE JUSTICE

Sous le nouveau système à échelon fixe

Le Conseil du Trésor persiste et refuse d'accorder les augmentations de salaire aux employés en congé de maternité ou congé parental

Le Conseil du Trésor a refusé notre grief de principe en dépit du fait que son refus de verser des augmentations de salaire aux membres de l'AJJ en congé de maternité ou en congé parental contrevient clairement à la convention collective.

L'AJJ n'abandonne pas.

Le 21 janvier 2014, l'AJJ a renvoyé le grief de principe à l'arbitrage.

Suite à une décision en mars 2012 sur la question de la rémunération au rendement pour les LPs en congé de maternité ou en congé parental, l'AJJ est d'avis que le système à échelon fixe maintenant en place en vertu de la convention collective de l'AJJ permet aux LPs en congé de maternité ou en congé parental de progresser d'un échelon au complet sur l'échelle de salaire à la date d'augmentation normale.

Ils peuvent le faire, indépendamment du nombre de mois travaillés dans une année en vertu du libellé de la convention collective et le raisonnement de l'arbitre.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier.